



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vigueur au 17 juin 2018

1. Admission dans le Club

1.1. Conditions préalables

Le Club Nautique Français (ci-après «le CNF») est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins, sachant nager. Conformément à l'article 1er des statuts, la pratique de la Voile et / ou de l'Aviron est nécessaire pour entrer dans le Club. Par ailleurs, conformément à l'article 3 des statuts, la personne doit parler le français, ou faire preuve d'un intérêt pour la langue et la culture françaises.

1.2. Procédure d'admission

La personne qui souhaite adhérer au Club est aspirant membre jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, qui statue sur son admission définitive. L'aspirant membre, pour valider son admission, doit avoir rempli le formulaire en ligne d'admission. <https://onedrive.live.com/survey?resid=B45F14E3078FE9FA!302&authkey=!ABY2zWmPN2Rn9bo>

Il doit par ailleurs payer la cotisation prévue pour son statut de membre conformément à l'article 2 des statuts.

Il doit ensuite reconnaître avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur du Club et des conditions de sécurité liées à la pratique de son sport, les avoir acceptés et s'engager à en respecter les clauses.

Il doit enfin obtenir durant sa première année le parrainage de 2 membres, conformément à l'article 5 des statuts. Ces parrains/marraines doivent être choisis parmi les Membre Actifs du Club depuis une année au minimum ou être 1 membre (maximum) du comité. Ce parrainage doit être notifié par courriel au Secrétaire avec les parrains/marraines en CC.

1.3. Intégration dans le Club

L'aspirant membre doit montrer ses efforts d'intégration, et notamment être présent afin de nouer des contacts parmi les membres. Il doit par ailleurs faire preuve d'une démarche proactive dans la participation aux différentes activités, et prendre l'initiative de contacter les autres membres.

1.4. Participation et aide aux activités du Club

Le Club fonctionne entièrement sur la base du bénévolat et du volontariat. A cet effet, chaque Membre Actif est tenu de fournir une aide active au moins 2 fois par an, en participant aux travaux d'intérêt général, à l'organisation des événements (assemblée générale, soirées) ou au nettoyage de printemps.

1.5. Validation de l'admission

La décision d'admission définitive des aspirants membres est prise à la majorité simple des membres Actifs définitifs présents, conformément à l'article 4 des statuts. Seules les candidatures des aspirants membres ayant effectué la totalité des démarches liées à la procédure d'admission, telles qu'énoncées au paragraphe 1.2., seront soumises au vote. Les autres aspirants membres resteront membres provisoires pour une année supplémentaire.

2. Assurances

2.1. Responsabilité du Club - Assurances souscrites par le Club

Le Club a souscrit une assurance responsabilité civile, qui couvre les dommages occasionnés aux personnes et aux biens tiers (i.e. ne lui appartenant pas) par l'utilisation de bateaux appartenant au Club, par exemple la collision avec des embarcations tierces ou avec des nageurs. Ces dommages sont couverts à concurrence de CHF 2'000'000.- par sinistre, sans franchise.

Le Local du Club et son inventaire sont assurés pour la somme de CHF 80'000.- contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et ceux liés aux intempéries.

Les dégâts aux bateaux du Club qui se produisent sur l'eau ou lors de la manutention ne sont pas assurés.

2.2. Responsabilité des membres - Assurances à souscrire

Chaque membre est civilement responsable des dégâts qu'il cause, et qui ne sont pas couverts par les assurances mentionnées ci-dessus. Dans le cas d'un équipage, tous les membres sont responsables de façon solidaire des dégâts causés par l'un des membres de cet équipage.

La majorité des polices d'assurance responsabilité civile des particuliers excluent cependant les dégâts causés aux bateaux du Club, qui se produisent sur l'eau ou lors de la manutention. Seules certaines d'entre elles les couvrent, sur demande expresse, au moyen d'un avenant à la police d'assurance.

Les dégâts résultant de collisions peuvent rapidement se chiffrer en milliers de Francs Suisses. Nous invitons chaque membre à s'informer de la couverture offerte par sa police d'assurance et, le cas échéant, à se faire confirmer par écrit que ces risques sont effectivement couverts, en exposant le contexte. Si aucune assurance ne couvre les dégâts, le ou les auteurs devront en assumer eux-mêmes les coûts.

3. Cotisations

3.1. Montant

Conformément à l'article 2 des statuts, le montant des cotisations dépend du statut de membre : CHF 300.- pour les Membres Actifs, CHF 500 CHF pour les couples vivant à la même adresse, CHF 100.- pour les Membres Passifs. La cotisation de Membre Actif est réduite à CHF 200.- pour les doctorants (hors post-doctorants) et les VIE/VIA (Volontariat International) , et à CHF 100.- pour les étudiants, sur présentation d'un justificatif (montants en vigueur à la date de révision du présent règlement).

Les membres du comité sont exempts de cotisation.

Conformément à l'article 4 des statuts, le montant des cotisations et l'exemption du comité sont revus annuellement par l'Assemblée Générale.

Les aspirants membres arrivés au Club après le 1^{er} septembre de l'année en cours bénéficient d'un rabais de 50% sur la cotisation annuelle.

3.2. Facturation et période de validité de la cotisation

La cotisation est facturée fin mars de chaque année, par voie postale. Celle-ci couvre la période allant du 1^{er} avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante. La cotisation payée n'est en aucun cas remboursable.

3.3. Paiement de la cotisation. Exclusion pour non-paiement

La cotisation est payable à 30 jours, soit le 30 avril de l'année en cours. Conformément aux articles 7 et 26 des statuts, les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation au 30 juin de l'année en cours, après rappel, perdent automatiquement leur qualité de membre.

4. Utilisation des bateaux

4.1. Accès aux activités

L'utilisation des bateaux à voile et des bateaux d'aviron est exclusivement réservée aux Membres Actifs. Aucun membre (à compter du 1^{er} avril de l'année en cours) ou aspirant membre ne peut utiliser les bateaux avant d'avoir réglé la cotisation annuelle, excepté pour les sorties d'initiation aux débutants.

A titre occasionnel, les membres ont la possibilité d'emmener un ou plusieurs accompagnants avec eux sur les bateaux. Ils en assument l'entière responsabilité, notamment en ce qui concerne les conditions de sécurité et les éventuels dommages occasionnés au matériel.

Il est recommandé d'utiliser le calendrier "Team Up" pour planifier les sorties voile et aviron. Les codes d'accès sont accessible sur la page membres : <https://cnf.ch/membres/>

4.2. Conditions de sécurité

Le Chef de Rame et le Chef de Voile maintiennent à jour une liste des conditions de sécurité liées à la pratique de l'Aviron et de la Voile. Ces conditions de sécurité sont parties intégrantes du présent règlement intérieur. La pratique d'un sport requiert la connaissance détaillée de celles-ci et leur acceptation préalable.

Toute sortie en bateau doit être notée en préalable sur le Livre de Bord de l'activité Aviron ou de l'activité Voile.

Les rameurs sont classés en 3 catégories en fonction de leur niveau : Débutant, Confirmé, Pro. Ils ne peuvent utiliser que les classes de bateaux inférieures ou égales à celle correspondant à leur niveau. Par défaut, les personnes ne figurant pas dans ce classement sont considérées comme Amateurs. Toute exception doit faire l'objet d'un accord écrit du Chef de Rame.

Concernant l'activité Voile : les membres qui aspirent au statut de navigateur confirmé doivent passer en préalable, avec le Chef de Voile, un test prouvant leur maîtrise des voiliers du club en toutes circonstances. Seuls les navigateurs confirmés peuvent utiliser les voiliers sans supervision.

4.3. Dégâts au matériel

Tout dégât aux bateaux ou à tout autre matériel appartenant au Club doit être signalé sans délai par courriel, au Chef de Rame ou au Chef de Voile, ainsi qu'au Chef du Matériel.

4.4. Limitation des activités

Le Comité peut décréter une restriction totale ou partielle de l'activité, générale ou limitée à une certaine catégorie de membres, en fonction des circonstances, telles que conditions météorologiques défavorables ou accessibilité réduite au Club, cette énumération étant non exhaustive.

5. Utilisation des locaux

5.1. Accès aux locaux et à la pelouse

L'accès aux locaux et à la pelouse est réservé aux membres et aux aspirants membres à jour de cotisation, ainsi qu'à leurs invités. A partir de 8 personnes (et au-delà d'une table utilisée), il faut payer une bouteille de Gaz et en informer la responsable Comité des Fêtes qui s'assurera des disponibilités.

L'organisation de toute activité dans un cadre lucratif (événements professionnels) nécessite l'accord préalable du comité.

5.2. Clefs du local

Les clefs GSM (par téléphone) sont délivrées aux Membres Actifs qui en font la demande au Secrétaire. Ils doivent être à jour de cotisation, justifiant d'au moins une année d'appartenance au Club et disposer d'un numéro de téléphone mobile. Les personnes demandant une clef doivent en préalable justifier leur capacité à la manutention et

l'utilisation des bateaux. La délivrance des clefs GSM n'est en aucun cas systématique, et le Comité décide de leur attribution et révocation.

5.3. Casiers du Club

Les casiers sont réservés en priorité aux membres pratiquant régulièrement l'Aviron et la Voile. Le Comité décide de leur attribution et de leur réaffectation éventuelle à d'autres membres.

Des casiers collectifs sont à disposition de tous les membres. Ce casier doit être vidé après chaque utilisation.

5.4. Rangement et hygiène

Les pièces d'habillement (vêtements, serviettes, chaussures) sales ou humides ne doivent pas être laissées dans le Club ni conservées dans les casiers. Seuls les fils tendus pour le séchage du linge peuvent être utilisés pour les vêtements à sécher.

Les pièces d'habillement laissées dans le Club et non nominatives sont à récupérer rapidement. A défaut, elles pourront être données à l'extérieur ou jetées.

5.5. Vente de boissons

Les boissons (bières, sodas et café/thé) sont à disposition dans le frigo. Leur prix est affiché. Elles sont à payer dans les petite boîtes à droite du frigo (boîte bleue claire pour les pièces et le petite coffre pour les billets). Un paiement via téléphone mobile "Twint" sera mis en place durant l'été 2018.

Les membres sont priés de remplir régulièrement le frigo de boissons avec les caisses stockées dans la cuisine. Veuillez informer la responsable comité des fêtes, si elles venaient à manquer.

5.6. Utilisation du barbecue

Avant utilisation du barbecue, il convient de vérifier que les conditions de sécurité sont respectées, notamment que le détendeur est bien vissé à la bouteille et que le tuyau de gaz ne touche pas la partie inférieure du bac en métal, qui devient brûlant lors de l'utilisation.

Si l'allume-gaz intégré ne fonctionne pas : il est possible d'allumer le barbecue par le petit trou à droite du bac en métal, avec une allumette ou un allume-gaz ambulant. L'allumage du barbecue capot ouvert peut déclencher un jet de flamme intempestif, ne vous tenez donc pas au-dessus du grill lors de l'allumage.

Après utilisation du barbecue, les grilles sont à nettoyer avec une brosse métallique. Le robinet de la bouteille de gaz doit impérativement être fermé.

Lorsque la bouteille est vide : merci de la ramener à la station-service BP à Wollishofen, et d'en acheter une pleine. Le reçu est à remettre au Trésorier, avec vos coordonnées bancaires pour le remboursement (informez-en le trésorier en parallèle).

5.7. Entretien des locaux

Il est interdit de stocker de la nourriture et des restes alimentaires dans le frigo ou les locaux au-delà d'une journée à l'exception de celle fournie par la responsable Comité et Fêtes

La vaisselle doit être lavée, essuyée à sec et rangée après utilisation.

Les poubelles doivent être vidées régulièrement pour éviter l'invasion d'animaux et d'insectes. Les sacs sont à déposer dans le container gris métallisé sur le parking. Des sacs poubelles 35 litres sont à disposition, dans le petit meuble en face de l'évier. Si besoin, la clef du container métallique se trouve au-dessus de l'évier (il est généralement ouvert).

Les bouteilles vides en verre achetées au club (bière et sodas) sont consignées et doivent être rangées dans les caisses prévues à cet effet dans la cuisine. Les bouteilles en verre non consignées et autres objets recyclables doivent être jetés par les membres dans les containers prévus à cet effet par la ville de Zurich. Les plus proches sont sur Seestrasse ou sur Wollishofen <https://recycling-map.ch>

Informez la responsable comité des fêtes si du matériel d'entretien venait à manquer.

Lorsque vous avez utilisé la machine à café : égouttez et jetez les capsules usagées. Videz le réservoir d'eau, rincez le récipient à capsules et le collecteur d'eau, et mettez le tout à égoutter.

Lorsque vous avez utilisé la bouilloire : retournez-la sur l'égouttoir à vaisselle, pour l'égoutter et éviter l'entartrage.